

*Initiatives ministérielles*

Depuis que j'ai prononcé ces mots, nous avons été longtemps sans mesure législative sur l'avortement. Dans l'opinion de nombreuses femmes, moi y compris, l'absence de mesure législative semblait respecter ce en quoi nous croyons, c'est-à-dire que la femme placée devant une décision difficile est mieux apte que quiconque dans cette Chambre à juger de ce qu'elle doit faire.

J'ai toujours pris pour acquis qu'avant de prendre sa décision la femme consulterait le père de l'enfant et sa famille ou, à défaut, qu'elle demanderait l'avis d'un médecin.

Quelles que soient les discussions qu'elle décide d'avoir ou de ne pas avoir, la décision finale serait la sienne. Cependant, avec le temps, j'ai constaté que la situation de la femme n'était pas meilleure en l'absence de loi, elle était même pire. Certains gouvernements provinciaux ont pris des mesures contraires à l'intérêt des femmes. Le nombre et l'intensité des poursuites se sont accrus.

Dans mon discours précédent, je disais également que je n'étais pas un ministre du culte, mais un ministre du gouvernement, et je continue à prendre ces responsabilités très au sérieux. Donc, devant cette nouvelle situation, en tant que législateur, quelle est ma responsabilité et celle de mes collègues?

On s'est penché, dans cette enceinte, sur la question de savoir à quel moment la vie commence. J'ai signalé alors que la société et la religion avaient eu des points de vue différents à ce sujet au fil des siècles, que, pour certains, l'enfant à naître avait une âme après 40 jours lorsqu'il s'agissait d'un garçon et après 80 jours, dans le cas d'une fille, ou encore au moment où la femme sent le fœtus remuer pour la première fois. En tant que parlementaires, il ne nous appartient pas de trancher mais, chose certaine, la femme qui porte l'enfant est beaucoup mieux placée que nous pour décider, compte tenue de ses convictions religieuses.

En tant que législateur, mon objectif au cours de tout ce processus, était de prévoir un cadre législatif stable permettant à une femme d'avoir droit aux services médicaux dont elle a besoin lorsqu'elle doit prendre cette décision extrêmement grave. Il fallait tout d'abord examiner les pouvoirs fédéraux à cet égard. Ils sont plus limités que je ne le voudrais.

En vertu de la Loi canadienne sur la santé qui, de prime abord, semblait à beaucoup d'entre nous être le

véhicule le plus approprié, le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de considérer l'avortement comme un service nécessaire. Mon collègue, le ministre de la Santé et du Bien-être social, a exposé son rôle et celui de cette loi en détail, et je ne reprendrai pas ses arguments. Je suis persuadée qu'il serait d'accord pour que nous examinions en profondeur la possibilité en question.

En outre, si nous adoptons une loi, elle prévoira bien sûr des sanctions. En quoi consisteront-elles? Beaucoup de femmes, dont moi-même, souhaitaient une loi ne relevant pas du Code criminel. Là encore, nous avons peu de modèles. Nous pouvions notamment nous baser sur la Loi sur les stupéfiants. Encore là, cependant, les sanctions demeurent des sanctions criminelles, et l'on peut se demander ce qu'il y a d'avantageux pour les femmes.

A nouveau, après de longues discussions, nous en sommes venus à la conclusion que nos pouvoirs se limitaient au Code criminel. Ce n'est pas une conclusion heureuse pour moi, loin de là. Mais nous avons pu établir que seule la personne qui provoque un avortement en marge de la loi pourra faire l'objet de sanctions. Les femmes n'ont donc pas à craindre d'être poursuivies en justice, sauf dans des cas très exceptionnels, ce qui est un progrès, quoique modeste, par rapport à l'ancienne loi.

Quant aux médecins, ils ne sont pas plus menacés qu'ils ne le sont en vertu des dispositions pénales qui guident leurs activités dans d'autres aspects de leur pratique quotidienne. Les médecins et autres membres du personnel médical appliqueront au rôle qu'ils sont appelés à jouer les normes élevées d'éthique médicale qu'ils ont toujours respectées.

L'objet du projet de loi consiste à faire de l'avortement un acte médical. Fondé sur une définition de la santé et du bien-être, il donne aux femmes le droit de se faire avorter dans une vaste gamme de circonstances. A mon avis, cette mesure contribuera à fournir à un large groupe de la société le cadre législatif stable que je recherchais.

En tant que gouvernement fédéral, nous ne pouvons malheureusement pas garantir l'accès à l'avortement qui avait été réclamé par les femmes. Nous avons cherché à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les provinces assument leurs responsabilités qui leur incombent. Il faudra que les femmes continuent à revendiquer le droit d'exercer un choix dans d'autres juridictions. Je sais qu'elles le feront et j'appuie leurs efforts.